

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2024

TERRITOIRES ZÉRO FAIM - (N° 2064)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE14

présenté par

M. Dive, M. Neuder, Mme Bonnet et M. Ray

ARTICLE 2

À l'alinéa 7, après le mot :

« d'éducation »

insérer les mots :

« à l'agriculture, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'intégrer l'éducation à l'agriculture parmi les actions éducatives envisagées. La sensibilisation des citoyens à l'agriculture constitue une mesure essentielle pour encourager la valorisation des produits locaux et le développement des circuits courts. En comprenant l'importance de soutenir les producteurs locaux, les habitants du territoire sont susceptibles de contribuer à l'émergence d'une économie locale dynamique et résiliente, renforçant ainsi la souveraineté alimentaire des territoires. De plus, une meilleure compréhension des processus agricoles peut significativement contribuer à la réduction du gaspillage alimentaire. En comprenant l'effort nécessaire à la production des aliments, les individus sont davantage enclins à adopter des comportements de consommation responsables, réduisant ainsi les pertes tout au long de la chaîne alimentaire. Cette sensibilisation permettra de favoriser une utilisation plus efficace des ressources alimentaires et de promouvoir une alimentation durable au sein de la population.